

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N°  
100/23

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ARRETE TEMPORAIRE**

**ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX**  
**FACE AU 35 RUE ROMAIN ROLLAND**  
**ZONE DE STOCKAGE**  
**DU 11 AVRIL 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

**ARRETE DE CIRCULATION :**

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, FERMETURE DE RUE, CIRCULATION EN DOUBLE SENS.

**PERMISSION DE VOIRIE : POUR TRAVAUX D'EST-ENSEMBLE GRAND PARIS**

**RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE, ZONE DE STOCKAGE de 40 m<sup>2</sup>**

**PERMIS DE STATIONNEMENT :**

**POUR EMPRISE CHANTIER ET BASE VIE**

**Face au N° 35 RUE ROMAIN ROLLAND**

**Zone de Stockage sur l'esplanade**

**DU 11 AVRIL 2023 au 30 SEPTEMBRE 2023**

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

**LE MAIRE DES LILAS,**

VU la demande présentée par : EST ENSEMBLE GRAND PARIS, 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et de son représentant Monsieur KADRI BIZO Issiakou chargé de travaux eau et assainissement au Pôle Travaux et Stratégies, Direction de l'eau et de l'assainissement Tél : 01 79 64 54 48 Mob : 06 03 40 56 81

Courriel : Issiakou.KADRIBIZO@est-ensemble.fr ;

La société : **SOGEA ILE-DE-FRANCE VINCI Construction France** -11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 91349 MASSY CEDEX représentée par Monsieur **Antoine ROY**, Ingénieur de Travaux Principal Agence Réseaux de Distribution. Courriel : antoine.roy@vinci-construction.fr ; Tél. : 06 09 63 21 32.

**Relative à l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux** : de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable, zone de stockage rue Romain Roland 93260 Les LILAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs,

VU l'arrêté municipal relatif aux bruits N° 052/11 du 22 Décembre 2011.

**CONSIDERANT** que les travaux seront réalisés par l'entreprise mandatée par **EST ENSEMBLE GRAND PARIS** 100 avenue Gaston Roussel 93232 Romainville et de son représentant Monsieur KADRI BIZO Issiakou chargé de travaux eau et assainissement Pôle Travaux et Stratégies, Direction de l'eau et de l'assainissement Tél : 01 79 64 54 48 Mob : 06 03 40 56 81

Courriel : Issiakou.KADRIBIZO@est-ensemble.fr ;

La société : **SOGEA ILE-DE-FRANCE VINCI Construction France** - 11 rue du Buisson aux Fraises – CS 35006 91349 MASSY CEDEX représentée par **Monsieur Antoine ROY**, Ingénieur de Travaux Principal Agence Réseaux de Distribution Courriel : antoine.roy@vinci-construction.fr ; Tél. : 06 09 63 21 32.

**CONSIDERANT** que les chantiers sous circulation présentent un risque important pour les salariés y travaillant et pour les usagers des voies publiques (automobiles, cyclistes, piétons),

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION**

**L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EST ACCORDEE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET UNE ZONE DE STOCKAGE :**

**PERMISSION DE VOIRIE POUR TRAVAUX :**

**ZONE DE STOCKAGE POUR LE PAVAGE DE LA RUE ROMAIN ROLLAND**

**PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EMPRISE CHANTIER ET ZONE DE STOCKAGE**

#### **FACE AU 35 RUE ROMAIN ROLLAND**

**DU 11 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2023**

- Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la Ville des Lilas, le CSPSP DEGOUY, Monsieur T. FILECCIA, coordinateur sécurité Tél : 06 19 93 60 50. Courriel : [tfileccia@degouv.fr](mailto:tfileccia@degouv.fr);

Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

#### **À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :**

- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc....).
- L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révoquant (article L113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

#### **ETAT DES LIEUX**

- Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destiné à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

#### **ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

##### **LES RENTREES ET SORTIES DU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND :**

**L'obligation est faite, à l'entreprise SOGEA, de tenir compte des horaires d'entrée et de sortie des écoles, aucun engin de chantier ne devra fonctionner pendant cette période :**

**(Matin 8h-8h50 / 11h15-12h) (Après-midi 13h15-14h / 16h-17h 17h50-18h15).**

**(Périscolaire de 17h à 19h)**

**Les panneaux de signalisation routière seront recouverts à chaque fin de chantier, pour permettre à la circulation de revenir à la normale.**

**La gestion des réouvertures des voies sera à la charge de la société SOBECA.**

### **CIRCULATION PIETONS**

- L'emprise de chantier laissera **une largeur minimum de 1,40 m de passage** pour le cheminement des piétons, accès immeuble riverains et commerces.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou créés à ces effets. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux en fonction du chantier considéré.
- Le cheminement des piétons si nécessaire s'effectuera du côté opposé aux travaux, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.
- La circulation des piétons, l'accès des riverains, des commerces et des secours seront préservés pendant toute la durée des travaux.

Le numéro d'urgence européen il concerne toutes les urgences (médicales, incendies, police) **112**

Service dépannage du distributeur ENEDIS ex ERDF au : **09 726 750 93**

Urgence Sécurité Gaz du distributeur GRDF au : **08 00 47 33 33**

Urgence fuite VEOLIA EAU au : **09 69 369 918**

### **ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

- La dépose et repose du mobilier urbain avant et après exécution des travaux seront à la charge et aux frais du pétitionnaire.

### **ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeureront expressément préservés.

Il est expressément stipulé que le bénéficiaire de l'autorisation assume seul, tant envers la Ville des Lilas qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

Un panneau visible depuis la voie publique et lisible de tous devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposé pendant toute la durée du chantier.

L'autorisation d'occupation du domaine public

- **En cas de modification ou d'annulation de la demande, le pétitionnaire devra en informer au préalable la commune.**

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 11 avril 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'environnement  
Aux mobilités, à la voirie et la propriété



**Christophe PAQUIS**

Publié le :

**11 AVR. 2023**